

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage convocation : 29/05/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-06-103

**Durées d'amortissement des
immobilisations acquises à compter
du 1er juin 2026 – Budget des Ports
Maritimes de Plaisance –
Nomenclature budgétaire M4**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guyène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. BONATO Cédric pour M. FÉLINE Thierry - M. BUSSAC Yannick pour M. BREYSSE Cédric - M. MARTI Alain pour Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. CRESPE Charly.

Mme Sandy LASHERMES, Vice-Présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu l'arrêté n° NORT/INT/BO100692A du 26 octobre 2001, relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local et son annexe listant les biens meubles considérés comme valeurs immobilisées,
- Vu la délibération n°2009-07-108 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2009 fixant les durées d'amortissement des immobilisations à compter de 2009,
- Vu la délibération n°2016-09-96 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 fixant les durées d'amortissement des immobilisations à compter du 1er janvier 2017,
- Considérant que l'inventaire de la collectivité a été mis à jour et corrélé exactement à l'état de l'actif du comptable,
- Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations par catégories d'immobilisation pour assurer la sincérité budgétaire.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M4, les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles et les immobilisations reçues en affectation ou en concession sont amortissables.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a fixé les durées d'amortissement des immobilisations, relatives au budget des Ports Maritimes de Plaisance. Une mise à jour de la délibération précitée est nécessaire afin de préciser ces durées par catégories d'immobilisation de façon à assurer leur suivi de manière homogène et cohérente pour une complète sincérité budgétaire. Ainsi, l'annexe jointe à la présente délibération liste par catégorie d'immobilisation, les durées d'amortissement à appliquer à compter du 1er juin 2026.

Il convient par ailleurs de préciser que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

S'agissant des biens meubles :

- Les biens dont le montant unitaire est supérieur à 420 € HT sont imputés en section d'investissement ;
- Les biens dont le montant unitaire est inférieur à 420 € HT ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature fixée par l'arrêté du 26 octobre 2001. Dans ce cas, ils sont enregistrés en biens de faible valeur et amortis sur une durée d'un an, au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens font l'objet d'un suivi globalisé, avec un numéro d'inventaire annuel par catégorie ;
- À défaut d'inscription dans cette nomenclature, les biens de moins de 420 € HT sont imputés en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger les délibérations n°2009-07-108 du 22 juillet 2009 et n°2016-09-96 du 26 septembre 2016 à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- De retenir les durées d'amortissement applicables par catégorie d'immobilisation telles qu'elles sont prévues par la nomenclature M4 pour le budget des Ports Maritimes de Plaisance, et conformément à l'annexe jointe ;
- D'amortir sur un an les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 420 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Charly CRESPE**



**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 05 juin 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Compte d'acquisition en M4	Libellé	Durée d'amortissement en année
203 et subdivisions	Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
2051	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires : Concessions et droits assimilés	5
208 et subdivisions	Autres immobilisations incorporelles	2
211 et subdivisions	Terrains	NA
212 et ses subdivisions	Agencements et aménagements de terrains	15
2131	Constructions : Bâtiments	30
2135	Constructions : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20
2138	Constructions : Autres constructions	20
2151	Installations matériels et outillages techniques - installations complexes spécialisées	20
2153	Installations matériels et outillages techniques - Installations à caractère spécifique	20
2154	Installations matériels et outillages techniques - Matériel industriel	20
2155	Installations matériels et outillages techniques - Outillage industriel	20
2157	Installations matériels et outillages techniques - Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels	20
2158	Installations matériels et outillages techniques - Autres	10
2181	Autres immobilisations corporelles : Installations générales, agencements, aménagements divers	10
2182	Autres immobilisations corporelles : Matériel de transport	8
2183	Autres immobilisations corporelles : Matériel de bureau et matériel informatique	4
2184	Autres immobilisations corporelles : Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles : Autres	10

NA = Non Amortissable